

## ENTENTE POUR ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE SUR MESURE

---

**ENTRE, D'UNE PART :** Société des Attractions Touristiques du Québec sous l'appellation **Événements Attractions Québec** ayant son siège au 7665 boulevard Lacordaire, Montréal (Québec) H1S 2A7,  
Ci-après désignée « **ÉAQ** »

**ET D'AUTRE PART :** L'organisation ayant une activité touristique, s'étant inscrite à l'accompagnement numérique sur mesure, et ayant lu et accepté la présente entente,  
Ci-après désignée « **Signataire** »  
Ci-après, collectivement désignées les « **Parties** »

---

### LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT 2022-2023

Les tarifs préférentiels et le soutien financier offerts dans le cadre du Programme virage numérique d'ÉAQ sont rendus possibles grâce au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et au ministère du Tourisme (MTO).

À titre de référence, les formules d'accompagnement incluent une ou des rencontres virtuelles et le temps de préparation de l'expert(e) (analyse, recherche, rédaction, entrevues ou autres, selon les besoins du mandat).

De plus, afin d'optimiser le temps passé avec l'expert(e), il est recommandé de rassembler à l'avance tout document jugé pertinent pour la rencontre et de les lui faire parvenir dans un délai raisonnable.

### 1. LES OBLIGATIONS

Les **Parties** conviennent de ce qui suit :

**ÉAQ** s'engage à :

- 1.1 Mettre en contact et confirmer avec la firme d'experts(-es) la formule d'accompagnement portant sur le ou les thèmes choisis par le Signataire :
  - 1.1.1 Coaching (60 \$) d'une durée de trois (3) heures; une formule qui se veut accessible et conviviale;
  - 1.1.2 Accompagnement sur mesure (150 \$) totalisant huit (8) heures, et présentant une approche plus structurée qui débouche sur un diagnostic ou des recommandations;
  - 1.1.3 Accompagnement sur mesure ad hoc, une formule pour les demandes d'accompagnement avec devis qui permet d'obtenir un soutien financier équivalant à 80 % des honoraires, jusqu'à concurrence de 6 640 \$.
- 1.2 Respecter la confidentialité des renseignements échangés entre le Signataire et l'expert(e).

Le **Signataire** s'engage à :

- 1.3 Respecter le ou les thèmes d'accompagnement choisis au moment de l'inscription.



- 1.4 Dans le cas où le **Signataire** aimerait modifier son ou ses choix, celui-ci devra en informer ÉAQ dans les cinq (5) jours ouvrables précédant la tenue du premier rendez-vous.
- 1.5 Fournir à l'expert(e) toute information jugée utile à l'accompagnement.
- 1.6 Dans le cas où le **Signataire** aimerait un accompagnement sur mesure en formule ad hoc avec l'une des firmes d'experts(-es) de la liste d'ÉAQ, un devis de la firme choisie, approuvé/signé par le Signataire, devra être soumis par courriel ([numerique@eaq.quebec](mailto:numerique@eaq.quebec)).
- 1.7 Dans le cas où le **Signataire** aimerait un accompagnement sur mesure en formule ad hoc avec une firme d'experts(-es) de son choix, cette firme devra être approuvée par ÉAQ. Il devra s'agir d'une firme neutre, compétente et qui accepte d'adhérer aux modalités d'ÉAQ. ÉAQ transmettra à la firme une entente partenaire expert(e) au moment opportun. Un devis de la firme choisie, approuvé/signé par le Signataire, devra être soumis par courriel ([numerique@eaq.quebec](mailto:numerique@eaq.quebec)).
- 1.8 Fournir ses données pour les indicateurs de performance de l'Offensive de transformation numérique (OTN) par l'entremise d'un compte clicSÉQUR Entreprises préalablement créé, et ce, sur une période de deux ans à partir du début de sa participation à une activité d'accompagnement.

Les données demandées comprennent :

- le revenu brut;
- le montant des salaires et avantages sociaux;
- le nombre total d'heures travaillées;
- le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA);
- le nombre d'employés(-es).

Cette déclaration sera confidentielle. À aucun moment **ÉAQ** n'aura accès aux données du **Signataire**. Seul le personnel habilité du MEIE pourra calculer les données reçues d'un ensemble d'entreprises et partager les résultats sous format agrégé.

- 1.9 Confirmer les rendez-vous d'accompagnement directement avec l'expert(e), et au minimum 48 heures ouvrables avant le rendez-vous.
- 1.10 En cas de changement ou d'annulation, aviser l'expert(e) et ÉAQ par courriel dans un délai minimum de 48 heures ouvrables avant la date prévue.
- 1.11 En cas de non-respect du délai ou d'absence, les heures manquées ne pourront être reprises.
- 1.12 Utiliser les heures d'accompagnement allouées dans les 90 jours suivant l'entente, mais sans excéder le 31 mai 2023. Après ces délais, les heures non utilisées ne sont pas remboursables.
- 1.13 En cas d'annulation, les services sont non remboursables.

## 2. DÉCLARATION DES PARTIES

L'acceptation des présentes clauses est obligatoire au moment de l'inscription au programme d'accompagnement par le biais d'une case à cocher dans le formulaire d'inscription. L'entente prend effet à la date de l'inscription.

- 2.1. En réservant une formule d'accompagnement par le biais du formulaire d'inscription, le Signataire confirme avoir lu et accepté les présentes clauses de l'entente.